

Toute mesure présentée par le gouvernement et visant à aider les pêcheurs canadiens mérite qu'on l'étudie et que l'ensemble des députés en prennent connaissance.

Alors, nous, du Ralliement créditiste, sommes heureux que le gouvernement présente un projet de loi visant à aider les pêcheurs canadiens, tant de l'Ouest que de l'Est.

[Traduction]

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, on voit d'emblée que le leader du gouvernement à la Chambre est de nouveau aux commandes car déjà ce soir deux rubriques ont été confondues et malmenées. Il est regrettable que le comité des pêcheries ait une réunion ce soir en vue d'examiner les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries alors que nous sommes également requis de nous trouver ici pour traiter d'une mesure législative qui est du ressort de ce ministre. Cela explique, en partie, l'agitation et les allées et venues entre la Chambre et l'édifice de l'Ouest afin d'examiner convenablement les points dont nous sommes saisis. Cela explique aussi l'absence à la Chambre, ce soir, de députés qui auraient normalement été présents en raison de l'intérêt qu'ils portent aux pêcheries: ils s'efforcent de traiter des deux points en même temps.

A première vue le bill dont nous sommes saisis paraît bon. Il augmente les sommes mises à la disposition des pêcheurs dans un but donné et recule le délai pour lequel les prêts sont consentis. Malgré cela, monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis est vraiment trompeur et doit être examiné avec soin. Ayant lu le bill, il me semble, compte tenu de la loi actuelle, que le gouvernement n'a pas songé à permettre aux pêcheurs de refinancer leurs dettes actuelles, contractées pour leurs chaloupes ou leur matériel, et d'ainsi sortir des griffes des compagnies de pêche. C'est un des points principaux signalés au comité des pêcheries lorsque celui-ci a tenu récemment une série de réunions sur la côte ouest. Nombre de ceux qui ont présenté des instances ont demandé au gouvernement de donner aux pêcheurs la chance de refinancer leurs dettes actuelles pour leur permettre de devenir agents libres. Comme le bill ne contient aucune disposition dans ce sens, j'en conclus que le gouvernement ne veut pas aider les pêcheurs à échapper à l'emprise des compagnies de pêche sur la côte ouest. D'autre part, il indique un désir de perpétuer un régime féodal qui lie le petit pêcheur telle-ment à la compagnie de pêche qu'il perd toutes les libertés et les droits dont jouissent aujourd'hui les Canadiens.

• (9.30 p.m.)

Quand on lit les conditions du contrat de vente typique entre la compagnie de pêche et le pêcheur de la côte ouest, on a l'impression que, dans bien des cas, le pêcheur n'est ni plus ni moins qu'un serf. Une des conditions de ces contrats de vente, et je paraphrase, c'est que l'individu qui finance la barque ou le matériel de pêche grâce à l'argent prêté par les compagnies de pêche doit livrer sa prise à la compagnie en cause à l'endroit que celle-ci peut désigner. Le pêcheur ne peut donc offrir sa prise à qui que ce soit d'autre, pas même à celui qui est prêt à lui verser, au comptant, un meilleur prix; il doit livrer sa prise à la compagnie, et aux prix qu'elle fixe. Cette disposition empiète sûrement sur des libertés fondamentales.

Le ministre devrait reconnaître que de telles provisions empiètent sur les droits de l'individu. Les pêcheurs ont certainement le droit de refinancer leurs dettes et de devenir des travailleurs indépendants. Ils peuvent certainement vendre leur poisson aux plus hauts prix et améliorer ainsi leur situation économique.

Le prêt consenti en vertu de l'accord de vente sous condition est un prêt à vue et, disons-le en passant, remboursable, si la société a besoin de son argent, pour quelque raison que ce soit. Une autre condition de cet accord sur les ventes typiques, conclu à l'origine en vue de l'achat du bateau a trait à l'achat d'agrs supplémentaires, à l'approvisionnement, l'équipement, aux appâts, à l'absence, et aux réparations dans les chantiers de la société ainsi que d'autres articles divers. Ces frais s'ajoutent à la dette originelle assumée par le pêcheur lors de la signature du contrat principal de vente sous condition.

A la suite des restrictions appliquées à l'industrie de la pêche, surtout à la pêche au saumon, et parce que les pêcheurs ne sont souvent autorisés à pêcher qu'un ou deux jours par semaine, à cause des mesures de conservation et autres facteurs, beaucoup de pêcheurs, des aborigènes indiens surtout qui, même quand tout va bien, font face à des difficultés économiques, se trouvent à la fin de la saison de pêche plus endettés envers la société qu'ils ne l'étaient au début, en partie à cause de la structure de l'accord de vente sous condition, qui, à mon sens, constitue un empiètement sur les droits du pêcheur, et étant donné que le ministre n'a pas estimé devoir redresser la situation, j'en conclus qu'il ne tient pas à assurer une aide à nos pêcheurs.